

Affaire Cahuzac : l'Ordre des médecins le suspecte de "manquements à la déontologie"

Le Conseil de l'Ordre départemental des médecins de la ville de Paris veut entendre le Dr Jérôme Cahuzac, ex-ministre du Budget, sur d'éventuels manquements à la déontologie.

Nouveau tournant dans l'affaire Cahuzac. Après ses déboires politiques et judiciaires, l'ancien ministre du Budget est désormais dans le viseur du Conseil de l'Ordre départemental des médecins (CDOM) de Paris. En effet, celui-ci souhaite l'entendre en qualité de médecin. **L'ancien chirurgien esthétique est soupçonné d'éventuels manquements à la déontologie comme le lui a signifié dans un courrier recommandé expédié vendredi dernier l'Ordre.**

▼ PUBLICITÉ ▼

"Nous lui avons proposé de prendre rendez-vous pour un entretien" afin d'avoir des explications entre autres sur ses relations avec les laboratoires pharmaceutiques, mais *"sans fixer de date"*, a indiqué la présidente du CDOM de Paris, Irène Kahn-Bensaude. L'Ordre voudrait l'entendre notamment sur la base des articles 3 et 31 du Code de déontologie médicale. **"Tout médecin doit s'abstenir, même en dehors de l'exercice de sa profession, de tout acte de nature à déconsidérer celle-ci (article 31)",** cite-t-elle. **Une allusion aux accusations de fraude fiscale et à son mensonge devant la représentation nationale sur l'existence d'un vieux compte en Suisse.** De plus, selon l'article 3, *"le médecin doit, en toutes circonstances, respecter les principes de moralité, de probité et de dévouement indispensables à l'exercice de la médecine"*.

L'éventuel non respect de la loi anti-cadeaux dans les relations médecins - industrie pharmaceutique, mais également les accusations d'avoir perçu des paiements en cash non déclarés lors d'activités de greffe de cheveux, font partie des interrogations. *"L'Ordre départemental ne juge pas, mais peut porter plainte, pour atteinte au code de déontologie, auprès de la première chambre disciplinaire présidée par un magistrat"*, précise le Dr Kahn-Bensaude. **La sanction maximum dans ce cas là est la radiation à vie du droit d'exercer la médecine. Elle ajoute qu' "un médecin même radié à vie d'exercice, ne peut perdre son titre de docteur, relevant d'un diplôme d'état"**.

Conseiller technique au ministère de la Santé de 1988 à 1991, Jérôme Cahuzac a créé, en 1993, son activité de consultant pour l'industrie pharmaceutique par le biais du cabinet Cahuzac Conseil. Cette activité a été ramenée à zéro en 1997, année de son élection à l'Assemblée nationale. Cette activité n'a rien d'illégal, mais des élus demandent des éclaircissements sur les bénéfices politiques tirés par le député de ses relations avec l'industrie pharmaceutique. Un nouveau coup dur qui assombrit encore un peu plus l'avenir de Jérôme Cahuzac.